

Sécurité et conditions de travail

Risques physiques 24 mars 2016

Fixation d'une VLEP pour le styrène

Afin de mieux protéger les travailleurs, une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) réglementaire est désormais fixée pour l'agent chimique dangereux styrène. D'abord indicative à compter du 1er janvier 2017, elle deviendra contraignante à compter du 1er janvier 2019.

Acteurs et activités concernés : Entreprises dans lesquelles les travailleurs sont exposés ou susceptibles d'être exposés au styrène.

Objet : Fixation d'une VLEP applicable au styrène.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2017 et 1er janvier 2019.

Un arrêté du 23 mars 2016 ajoute à la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) indicatives fixée par l'arrêté du 30 juin 2004 (SOCT0411354A) une nouvelle VLEP concernant l'agent chimique dangereux styrène (CE 202-851-5, CAS 100-42-5) à compter du 1^{er} janvier 2017.

A cette date, la concentration de styrène dans l'atmosphère inhalée sur 8 heures ne devra pas dépasser 100 mg/m³. Pour la période de référence de 15 minutes (court terme), la limite sera fixée à 200 mg/m³.

L'attribution de la mention "peau" accompagnant la limite d'exposition professionnelle indique la possibilité d'une pénétration cutanée importante et l'attribution de la mention "bruit" indique la possibilité d'atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit.

A noter que cette VLEP deviendra contraignante et donc obligatoire dans un délai de deux ans, soit à compter du 1^{er} janvier 2019 comme prévu par un décret publié la même date. Le styrène sera donc ajouté au tableau figurant à l'article R. 4412-149 du code du travail.

Pour rappel, de nombreuses activités professionnelles exposent les travailleurs à des produits chimiques en suspension dans l'air (gaz, poussières, aérosols, vapeurs etc.), pouvant ainsi porter atteinte à leur santé. Pour éviter cela, il convient donc de réduire leur exposition et de contrôler l'exposition aux produits chimiques par le respect des VLEP. Il s'agit de la limite de la moyenne pondérée en fonction du temps de la concentration d'un agent chimique dangereux (ACD) dans l'air de la zone de respiration d'un travailleur au cours d'une période de référence déterminée. Son objectif est de protéger le travailleur contre les effets négatifs des ACD sur sa santé. Des VLEP sont donc établies pour certains ACD. La réglementation française distingue les VLEP dont le respect est obligatoire (VLEP contraignantes), listées dans le code du travail ; et les VLEP préventives (VLEP indicatives), fixées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2004 précité. L'employeur doit procéder à des contrôles techniques de ces VLEP par des organismes accrédités (C. trav., art. R. 4412-27).

Anne-Laure Tulpain, Dictionnaire Permanent Sécurité et conditions de travail

► [Arr. 23 mars 2016, NOR : ETST1516908A : JO, 24 mars](#)

► [D. n° 2016-344, 23 mars 2016 : JO, 24 mars](#)

Études concernées

- ▶ Prévention des risques chimiques

© Editions Législatives 2016 - Tout droit de reproduction réservé